

Club Genevois de Débat

Règlement du 39

(Etat le 31.03.2022)

Les termes désignant des personnes ou des fonctions s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin.

Le présent Règlement proposé par l'organe « le 39 » a été adopté par le Comité du Club Genevois de Débat le 31.03.2022.

I. Généralités

Le 39 a notamment pour buts de :

- a. Maintenir la cohésion entre les anciens membres au-delà des études ;
- b. Créer un espace professionnalisant et servir de tremplin à ses membres ;
- c. Perpétuer l'esprit du Club ainsi que ses valeurs (art. 4 des statuts du Club Genevois de Débat).

II. Le « 39 » : évènement annuel

1. Le 39 organise chaque troisième samedi du mois de septembre : le «39», un évènement visant à rassembler les anciens membres du Club Genevois de Débat.
2. L'évènement annuel le «39» a lieu dans un endroit chaleureux, amical, intime. Tant que le 39 ne dispose pas d'un espace remplissant ces conditions, le lieu ne doit pas forcément être le même.

III. Autres évènements

¹ Le 39 se réserve le droit d'organiser des évènements tout au long de l'année, dont nécessairement au moins un qui doit être organisé, de la conception jusqu'à l'élaboration, en collaboration avec le Comité du Club Genevois de Débat.

² Les évènements du 39 ne doivent pas rentrer en conflit avec les intérêts suivants du Club. :

- a. L'intérêt moral, i.e. ne pas nuire à la réputation du Club
- b. L'intérêt organisationnel, i.e. les évènements du 39 ne doivent pas se chevaucher avec ceux du Club.

IV. Organisation interne

- a. Le comité organisationnel du 39 est composé des membres d'honneur engagés ainsi que des membres aidants.
- b. Le comité organisationnel est dirigé par le chargé de projet(s) qui est en principe un membre d'honneur et subsidiairement un ancien membre du Club.
- c. Les membres aidant postulent auprès du la chargé de projet dès l'élection du la chargé de projets et au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année précédant la tenue du «39». Le ou la chargée de projet(s) doit se concerter avec les autres membres du Comité du 39 pour décider de l'acceptation de la postulation en question.
- d. L'élection du chargé de projets s'effectue par les membres d'honneur et le Comité du Club, en octobre deux semaines après l'élection du nouveau Comité du Club.
- e. Le mandat du/de la chargé.e de projet est renouvelable.
- f. Le comité organisationnel a comme cahier des charges : l'organisation du «39» ainsi que des autres évènements.
- g. Le menu des activités est présenté à le ou la Présidente du Club, au plus tard le 15 janvier de l'année après l'élection. Dans le respect de l'art. 3 al. 2. de ce présent Règlement.
- h. Il doit avoir été validé par le comité du Club et être en concordance avec les points susmentionnés.

- i. Le comité organisationnel se charge de respecter l'agenda qu'il s'est fixé. L'ajout et le remplacement d'évènements au menu sont possibles si les circonstances le justifient.
- j. Le nombre des membres aidants du Club impliqués dans le comité organisationnel varie en fonction des besoins des événements. Il est fixé par le chargé de projet en amont des postulations.
- k. Le chargé de projet préside les réunions organisationnelles. Les décisions sont prises en principe à la majorité. En cas d'égalité, le chargé de projet tranche.
- l. Les activités du 39 ont lieu durant la période de janvier à septembre. La période entre octobre et décembre est dévolue au bilan, à la réflexion, à la transition ainsi qu'à l'organisation des nouveaux projets.
- m. Les avoirs du 39 ne bénéficient qu'aux membres du 39.

V. Organisation externe – Relations entre le Comité du Club Genevois de Débat et le Comité organisationnel du 39

- a. Le chargé de projet s'occupe de coordonner et diriger les activités du 39.
- b. Le chargé de projet communique via le mail officiel du Club pour transmettre toutes les informations nécessaires. Le chargé de projet peut signaler aux membres du comité qu'une communication a été faite.
- c. Le chargé du projet communique par courriel au Comité du Club un projet des activités qui doit être présenté au Comité du Club au plus tard le 5 décembre, avalisé avant le 31 décembre par le Comité du Club et être en concordance avec tous les points susmentionnés.
- d. Pour tout sujet impactant l'avenir de la relation entre le Club et du 39, des discussions sont engagées en commun avec le Comité du Club avant d'éventuellement déboucher sur une Assemblée générale extra/ordinaire.
- e. Le Comité du Club rend possible les démarches bancaires du 39 pour l'organisation des événements de ce dernier, sur présentation des fonds financiers avancés par le comité du 39.
- f. Le Comité du Club facilite la communication avec les membres du Club Genevois de Débat en transmettant toutes les informations nécessaires via les différents canaux à sa disposition. Les trois premiers mois avant l'échéance du paiement de la cotisation, le Comité du Club se charge de promouvoir le projet du 39. Durant le reste de l'année le Comité du Club se charge d'informer les membres de l'existence de cette entité.
- g. Le Comité du Club et le 39 organisent en commun un événement pour célébrer la désignation de nouveaux membres d'honneur. Cet événement a pour but de rapprocher les anciens et actuels membres du Club.

VI. Conditions pour être membre du 39

- a. Afin de revêtir la qualité de membre du 39, il faut être un membre actuel ou passé du Club et avoir payé sa cotisation annuelle au 39.

- b. La cotisation au 39 s'établit comme suit :
- CHF 50.- pour les membres ayant quitté l'Université ;
 - CHF 30.- pour les universitaires ;
 - Dans l'hypothèse où le versement de la cotisation constituerait un obstacle à être membre du 39, le comité organisationnel du 39 se tient à disposition pour tenter de trouver un arrangement approprié.
- c. Le paiement de la cotisation s'effectue au plus tard au mois de mars de l'année en cours. D'éventuelles exceptions peuvent être discutées au cas par cas.